

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LE LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT A LA RUE DE LA FORGE**

N° AT 024/2023

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par Madame BIENASSIS-MARACHE Lisa sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur la chaussée en vue d'effectuer un déménagement au 4 rue de la Forge,

**Considérant** que la l'étroitesse de la rue de la forge nécessite une réglementation du stationnement et de circulation ;

**ARRÊTE :**

**Le lundi 15 mai 2023, entre 18h00 et 21h30**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA FORGE**

La circulation sera coupée au niveau du 4 rue de la Forge. L'accès à l'impasse de la Forge sera possible depuis la rue neuve.

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT RUE DE LA FORGE**

Un camion de déménagement sera autorisé à stationner devant la façade du 4 rue de la Forge.

**ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.**

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

**Fait à Corneilla la Rivière, le 25/04/2023**

**Monsieur René LAVILLE  
Maire**

